

DEPARTEMENT
AVEYRONde la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**
Séance du jeudi 06 juillet 2023

Date de la convocation 28/06/2023 Date d'affichage 28/06/2023 Membres : En Exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12	<i>L'an deux mille vingt-trois et le six juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i> Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE Représenté(e)s : Monique CAVALIÉ par Sébastien CAYSSIALS Excusé(e)s : Jean-Claude FROMENT, Thomas LAMOTTE, Guillaume POUJOL Secrétaire de séance : Marie-Laure CAMBOULAS
--	---

Objet: CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2022-2025 - DE_20230706_008**OBJET : MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : 2022-2025****Le Maire (Président) rappelle :**

- que par délibération en date du 21 décembre 2021 la commune-l'établissement a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye)/CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de jours.

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024 :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décident de retenir le taux :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

Et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette augmentation.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture
le 08 juillet 2023
et publication ou notification
le 08 juillet 2023

Roussennac, le 08 juillet 2023.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire
Marie Laure CARBOULAS

Le Maire
Sébastien CAYSSIALS

